

À un rythme très helvétique

LUNDI PROCHAIN, le Parlement s'attellera enfin à la réforme de la Constitution. Ainsi s'approche-t-on de l'ultime étape d'un processus enclenché il y a plus de trente ans (voir p. 2), pour autant que le peuple et les cantons donnent leur aval à ce projet.

Optimistes, les députés Obrecht et Dürrenmatt, initiateurs de cette entreprise en 1965, espéraient que la Suisse pourrait célébrer le 100^e anniversaire de la Constitution de 1874 en adoptant une nouvelle charte fondamentale. Objectif raté. En 1995, le Parlement envisageait de conjuguer la votation populaire avec les 150 ans de l'État fédéral. Objectif encore raté. Le souverain ne sera convoqué au mieux que l'an prochain.

Au fil des décennies, l'ambition initiale a laissé place à un projet plus modeste. On ne parle plus aujourd'hui de révision totale mais plus simplement d'une réforme. L'heure n'est plus aux bouleversements institutionnels mais à la mise à jour, à la réécriture de la Constitution dans un langage contemporain, à l'élimination des scories déposées par l'Histoire, à l'intégration dans le texte des normes constitutionnelles non écrites et du droit international. Quant aux innovations substantielles – démocratie directe et justice –, elles feront l'objet de questions séparées, de manière à ne pas mettre en péril le projet

tout entier. Bref la Suisse procède à un grand nettoyage constitutionnel, elle ne réaménage pas la maison.

Certains rêvaient d'un projet mobilisateur, d'une adaptation hardie de nos institutions. Ils ne cachent pas leur déception. La Suisse de 1848 n'a-t-elle pas osé l'innovation en adoptant les principes républicains, la garantie des libertés et des droits civiques, malgré les menaces des monarchies voisines? Certes, mais nous vivions alors une fracture historique, un combat entre deux camps irréductibles. Aujourd'hui l'avenir paraît incertain et ne s'inscrit pas dans

*La Suisse procède
à un grand nettoyage
constitutionnel,
elle ne réaménage pas
la maison*

l'une ou l'autre idéologie explicite. Il n'y a point de majorité pour une rupture.

La réécriture de la Constitution doit nous permettre de parler un langage commun. Mais l'opération n'en est

pas pour autant cosmétique seulement. Le choix des mots et l'agencement de la charte fondamentale recèlent une dynamique et un sens nouveaux. Les organisations patronales l'ont bien compris qui ont exprimé les plus grandes réserves à l'égard des chapitres économique et social de ce texte.

Ce nouveau pacte ne cadenas pas l'avenir. Les prochains chapitres de la réforme figurent déjà à l'agenda, entre autres la réforme du gouvernement. Mais pour les écrire, il faudra attendre que se développe la conscience de la nécessité. JD

La longue marche

Le projet de révision de la Constitution fédérale, égrené en quelques dates: davantage de coups de frein que d'enthousiasme. On est loin de l'audace et de l'avance à marche forcée de 1848.

Quant aux célébrations prévues en cette année 1998, chaque canton choisira ses toasts, et Berne s'efforcera d'éviter les impairs.

OCTOBRE-NOVEMBRE 1965. Le radical Karl Obrecht et le libéral Peter Dürrenmatt font adopter leur motion pour que soit étudiée l'opportunité d'une révision totale de la Constitution fédérale. Malgré cette approche prudente, le Conseil fédéral ne montre aucun enthousiasme.

Mai 1967. Le gouvernement mandate un groupe de dix personnalités présidé par l'ancien conseiller fédéral Traugott Wahlen. Après une large consultation des cantons, des partis, des organisations, des universités et du public, le groupe conclut à la nécessité de cette révision totale.

Mai 1974. À la tête d'une commission d'experts de quarante-six membres, Kurt Furgler, alors chef du Département fédéral de justice et police, s'attelle à la rédaction d'un projet de nouvelle constitution. Le projet, présenté à la fin de l'année 1977, fait lui aussi l'objet d'une vaste procédure de consultation. Si le public réagit favorablement, les organisations économiques et les cantons font preuve de moins d'enthousiasme.

Novembre 1985. Le Conseil fédéral transmet son rapport aux Chambres. Le soufflé est retombé. Le département d'Elizabeth Kopp publie un modèle de constitution parfaitement insipide.

Juin 1987. Le Parlement invite le Conseil fédéral à se contenter d'une simple mise à jour rédactionnelle du texte actuel. Arnold Koller déborde quelque peu le cadre de ce mandat et ajoute une réforme des droits populaires et de la justice. À nouveau une large consultation populaire est organisée.

20 novembre 1996. Le nouveau texte est transmis au Parlement.

27 janvier 1997. Les commissions parlementaires entament l'examen du projet.

19 janvier 1998. Début de la session parlementaire consacrée à la réforme de la Constitution.

À titre de comparaison, la procédure nécessaire au passage de l'ancienne Confédération d'États à l'État fédéral n'a duré que deux cent sept jours. Une commission de 23 membres, en majorité des politiciens chevronnés, élabore un projet à huis clos. Soumis à la consultation des cantons, ce projet est adopté par la Diète, puis lors de votations organisées par les cantons selon leur droit. À Fribourg, craignant le ver-

dict négatif du souverain, le gouvernement radical fait approuver le projet par le Grand Conseil. Moins de la moitié des ayants droit participe aux différents scrutins. À Lucerne, pour faire bonne mesure, on ajoute les abstentionnistes aux acceptants. C'est dans ces conditions peu glorieuses que 70% des votants acceptent la nouvelle Constitution, acte de naissance de l'État fédéral.

Un jubilé à plusieurs visages

1998. La présente année est l'occasion de célébrer simultanément trois anniversaires importants pour la Suisse:

- **1648.** La signature du traité de Westphalie met fin à la Guerre de Trente Ans. À cette occasion, la Confédération helvétique obtient la reconnaissance de son indépendance à l'égard du Saint Empire romain germanique.

- **1798.** L'entrée des troupes françaises sur le territoire helvétique marque l'effondrement de l'ancien régime et la libération des baillages, ces territoires assujettis aux cantons de l'ancienne Confédération (Vaud, Argovie, Thurgovie, Tessin).

- **1848.** La naissance de l'État fédéral. Les Chambres fédérales, lorsqu'elles votèrent les crédits en faveur des festivités prévues en cette année jubilaire, donnèrent la priorité à ce dernier anniversaire. Elles pensaient ainsi privilégier l'unité nationale plutôt que de raviver la mémoire de l'occupation française – douloureuse pour certains Confédérés – ou de fêter un événement international et lointain qui ne concerne en définitive que la Suisse des treize cantons.

Cette retenue de la Berne fédérale n'a pas empêché les cantons de célébrer cette année en mettant les accents propres à leur histoire particulière. Ainsi les anciens baillages commémoreront la République helvétique de 1798, témoin de leur indépendance, alors que Nidwald évoquera les souffrances de la population provoquées par l'occupation étrangère. Bâle-Ville rappellera le souvenir de son bourgmestre, Johann Rudolf Wettstein, artisan de la reconnaissance internationale de la Suisse au XVII^e siècle. *jd*

Le programme complet des manifestations peut être consulté sur le site <http://www.1998.ch>.

L'enthousiasme, version 150^e anniversaire

Ouf! L'exercice appelé toilettage constitutionnel devrait arriver à sa première fin, celle du débat parlementaire, dès le 19 janvier, en cours d'année jubilaire fédérale 1998.

COMMENCÉE PUBLIQUEMENT en 1995 par une procédure de consultation tous ménages, administrativement en 1996, débattue en commissions parlementaires l'an dernier, la réforme de la Constitution fédérale poursuit sa carrière, entre scepticisme et déception, avec ici et là des éclairs d'espoir et de satisfaction.

Progrès

Tout d'abord, il convient de relever le progrès – c'est bien la moindre des choses – que présente l'économie générale du «projet Koller» par rapport à la Constitution en vigueur, celle de 1874 amendée plus de 130 fois. Le patchwork actuel est digne d'une charte fondamentale et méritait un remaniement général, bien fait sous le nom volontairement modeste de toilettage (voir édito). On a même poussé le soin jusqu'à corriger, entre les projets 1995 et 1996, le placement de textes bizarrement situés: ainsi les banques, qui avaient peu apprécié de voir «leur» article d'abord coincé entre l'alcool et les jeux de hasard, se trouvent désormais dans le voisinage plus convenable des politiques monétaire et conjoncturelle. Du coup, la section Économie (art. 85 à 98) du titre 3 (Confédération et cantons) se termine par une gradation intéressante: agriculture, alcool, jeux de hasard, armes et matériel de guerre.

Quant au fond, il demeure, on le sait, décevant. Le PDC appenzellois Arnold Koller n'a pas osé la repensée totale que son prédécesseur saint-gallois Kurt Furgler avait tentée une vingtaine d'années plus tôt. Autres temps, autres mœurs. Foin de conceptions globales, place aux compromis prudents. Finis les larges boulevards, ouverts les étroits chemins de crête. Avec tout juste des variantes, chichement cadrées. Les socialistes tenteront un baroud d'honneur pour sauver l'occasion manifestement perdue d'une série d'avancées fondamentales, que seuls les Verts souhaitent aussi sincèrement.

Les commissions des deux conseils, qui ont exceptionnellement travaillé

en parallèle, n'en ont pas moins produit un nombre respectable de propositions diverses, auxquelles s'ajouteront celles des autres parlementaires, au cours des longs débats en séance plénière prévus pour la semaine prochaine.

Sur un point au moins, les commissions ont fait un travail intéressant: elles ont eu le réalisme de reconnaître que les territoires du vécu et les pouvoirs locaux avaient leur place dans la Constitution fédérale, au même titre que les espaces institutionnels que sont la Confédération et les cantons. Autrement dit, les villes (Conseil national) et les agglomérations urbaines (Conseil des États) devraient faire leur entrée dans la charte helvétique. En dépit des arguties de certains juristes et surtout malgré les fortes résistances et pressions des gouvernements cantonaux, les communes urbaines, où résident plus des deux tiers de la population en Suisse comme dans le reste de l'Europe, font enfin l'objet d'une reconnaissance qu'il aura fallu péniblement arracher. Et encore, le constituant ne se hasarde à mentionner les agglomérations urbaines qu'en relation étroite avec les régions de montagne, filles chéries de la politique régionale telle que pensée en Berne fédérale.

Les villes sont enfin reconnues dans la Constitution

Dans cette affaire, les communes, grandes et moins grandes, villes ou villages, ont découvert les joies de l'action collective et du lobbyisme, par leurs associations faitières interposées (Union des villes suisses et Association des communes suisses); et aussi par leur intervention directe, d'un genre tout à fait nouveau: en avril dernier, plus de 1700 municipalités de tout le pays ont expressément signé, sous le sceau communal, une déclaration appuyant l'inscription de «leurs» articles dans la nouvelle Constitution fédérale.

Cette éclaircie ne suffit évidemment pas à faire de la Charte du «150^e anniversaire de l'État moderne» un docu-

ment susceptible d'inspirer l'enthousiasme. Mais ce sentiment a-t-il encore cours?

yj

Oubliés...

Le *TagesAnzeiger* (11 novembre 97) a publié un compte rendu de la matinée consacrée par l'Union syndicale saint-galloise à la formation d'une cinquantaine de meneurs de grèves.

Au début de ce siècle, les syndicalistes romands connaissaient une brochure intitulée *Boycottage et sabotage* basée sur le rapport de la commission du congrès corporatif de Toulouse de 1897. (Bibliothèque d'études économiques et syndicalistes, Paris, 1908). Il s'agissait de l'explication de moyens de substitution «au cas où la grève semblerait ne pouvoir donner des résultats aux travailleurs visés.» Quelques extraits:

«Le boycottage n'est autre chose que la systématisation de ce que nous appelons en France la mise à l'index. Le syndiqué est invité à ne pas se servir dans les commerces qui ne respectent pas les normes syndicales.

Quant au sabotage, inspiré du *go canny* britannique, il signifie: «à mauvaise paye, mauvais travail».

Dans la préface de 1908 il y a cette phrase: «Nous travailleurs, nous vous vendons notre force de travail; nous vous en donnons comme le commerçant à son client pour votre argent. Vous criez à l'immoralité comme si tout commerce, toute la société n'était pas basée sur cette pratique.» Et nous relevons aussi: «Dans maintes circonstances, le sabotage peut être très favorable au public... Le cuisinier qui, à la place de margarine, mettra du beurre, sabotera aussi...»

Autres temps, autre vocabulaire, autres méthodes.

cfp

Agir pour que le tiers-monde ne soit pas victime du génie génétique

Un des enjeux essentiels du génie génétique réside dans ses effets sur le (dés)équilibre Nord-Sud. Son développement anarchique entraînerait une exploitation accrue du tiers-monde. Il est donc devenu indispensable, non de l'interdire, mais de fixer des règles politiques et commerciales.

LA DÉCLARATION DE BERNE (DB) est divisée sur la question du génie génétique: la DB alémanique soutient l'initiative pour la protection génétique alors que la DB romande n'y adhère pas. On comprend la difficulté de l'organisation, dont il faut par ailleurs saluer l'important travail d'information: comment trouver une position unique dans un domaine qui bouleverse notre perception de la nature, sur laquelle on augmenterait nos possibilités d'intervention, et qui affecte également notre inconscient. Les formules choc sont faciles et ne manquent pas, à commencer par l'idée de breveter la vie, qui font mouche sans que l'on sache toujours ce qu'elles recouvrent.

Les droits du Sud

Plusieurs des reproches adressés au génie génétique concernent le champ classique des relations Nord-Sud: cette technologie, qui n'est qu'un prolongement d'autres techniques déjà connues et appliquées, profitera essentiellement aux pays du Nord, même si elle est en grande partie basée sur l'exploitation de la richesse génétique des pays pauvres. Elle risque également de diminuer les capacités d'exportation de ces pays en substituant à leur production traditionnelle des produits de synthèse. Elle augmente en outre la dépendance à l'égard des firmes détentrices des savoirs et des brevets sur les espèces modifiées.

Ces problèmes ne sont pas nouveaux, mais ils sont remis à jour en raison de l'accentuation qu'ils risquent de subir par le développement du génie génétique. Les multinationales sont depuis longtemps présentes dans le tiers-monde, essentiellement pour en exploiter les ressources ou la main-d'œuvre, mais aussi pour être proches de ses marchés. Le remplacement de la vanille par des produits artificiels n'est pas nouveau, ni la dépendance des paysans à l'égard des grands de la chimie qui fournissent engrais et pesticides.

La réponse à ces problèmes ne viendra pas d'une interdiction du génie génétique: d'autres pays ne nous suivront pas et l'expérience montre que les avancées technologiques ne peu-

vent être empêchées; tout au plus peut-on les encadrer et préparer le terrain pour qu'elles s'appliquent au service de l'homme et de la nature et non pas à son détriment.

Pour cette tâche, les références éthiques et le savoir-faire des organisations non gouvernementales seront précieux. On pourrait imaginer des relations contractuelles entre elles et les firmes effectuant de la recherche et commercialisant des produits issus du génie génétique. Par ce moyen, les organisations pourraient faire reconnaître des valeurs qui doivent servir de repères dans ce domaine. Par exemple qu'une partie de la recherche doit être consacrée à des maladies affectant principalement les pays du Sud, même si les produits qui devraient en résulter ne sont pas rentables, au contraire de ceux destinés à soigner le cancer. Ou que les techniques ou savoirs reposant sur les ressources génétiques du Sud seront retransférés dans ces pays après un certain délai.

Le champ de la négociation est vaste et devrait être exploré sans tarder. Il est possible que les industries concernées s'y refusent. Mais il est possible aussi qu'elles trouvent un intérêt à calmer le jeu. Elles savent que des complications légales et administratives risquent de leur coûter plus cher que des concessions volontaires.

Un numéro de la revue *Solidaire* est entièrement consacré au génie génétique. Information ouverte et d'excellente qualité à commander à la Déclaration de Berne, case postale 212, 1000 Lausanne 9.

Médias

Le Temps aura un site officiel Internet. «À ne pas confondre avec le site pirate Innocent».

On s'en doutait surtout en lisant le palmarès Innocent (*The Innocent Awards*). C'est presque aussi drôle que les citations du Maire de Champagnac.

Sait-on que trois quotidiens en langue albanaise paraissent actuellement en Suisse pour les Kosovars?

cfp

Après les manifs, la convention collective

Au mois de novembre 1997, les travailleurs de la maçonnerie et du génie civil entamaient le bras de fer avec les patrons en vue de signer la nouvelle convention collective de travail. C'est maintenant chose faite.

LE CONFLIT AVAIT fait la une des médias, le 24 novembre 1997. Ce jour-là quelque 8000 travailleurs de la maçonnerie et du génie civil étaient descendus dans la rue pour protester contre les exigences patronales. Dans le conflit qui les opposait aux patrons pour la signature de la convention collective de travail 1998, les syndicats et les travailleurs étaient même prêts à faire grève pour obtenir un accord qui préserverait les acquis mais améliorerait leurs conditions de travail. Un mois plus tard la convention collective a été signée, mais le titre qui fut publié dans le *Nouveau Syndicat* au lendemain de la manifestation « Nous pouvons être fiers » est remplacé aujourd'hui par « Un accouchement dans la douleur ».

Le spectre de la crise, les nombreuses faillites dans le secteur de la construc-

tion sont les raisons évoquées par les responsables syndicaux pour accepter le compromis patronal. Mais c'est aussi le constat de la faiblesse des forces militantes dans certains cantons qui déterminèrent le cessez-le-feu. Aux délégués romands, amers de baisser si vite les bras, le traumatisme du secteur de la restauration fut souvent évoqué: à trop exiger, on risque de tout perdre, mieux vaut un accord moyennement satisfaisant qu'un vide conventionnel. Comme l'a expliqué Vasco Pedrina, dans le *Nouveau Syndicat* du mois de décembre 1997: « Je pense que signer un tel accord dans le secteur le plus sinistré de l'économie, avec un patronat aussi affaibli et divisé, ce n'est pas perdre notre dignité. [...] Je suis favorable à ce que nous signions cet accord pour deux ans. Car je ne pense pas que la situation va s'améliorer. Si nous de-

vons renégocier dans 12 mois, il y aura de nouvelles pressions pour détériorer les conditions de travail. Il est par contre possible que dans deux ans la situation se soit améliorée. »

Le conflit qui amena les employés à descendre dans la rue portait essentiellement sur deux points: la flexibilité du temps de travail et les diminutions salariales. Alors que dans le secteur, les délais de livraison sont de plus en plus rapides et les conditions de travail de plus en plus pénibles, les patrons entendaient exiger jusqu'à cinquante heures de travail par semaine, six jours sur sept. De plus ils proposaient de supprimer une classe salariale, ce qui aurait entraîné une sérieuse baisse de salaire, et d'engager les chômeurs et les jeunes en dessous des salaires minima.

Maintien des acquis

En regard des exigences patronales, l'accord signé par les délégations syndicales dans la nuit du 16 et du 17 décembre limite les dégâts. La CCT 98 n'introduit aucune détérioration pour les salariés; elle prévoit même quelques petites améliorations:

- Réduction du temps de travail d'une demi-heure. La moyenne annuelle est de 2130 heures pour les salariés des zones rurales et de 2112 heures pour ceux travaillant en zones urbaines. Ainsi le temps de travail pour les salariés de toutes les régions sera en moyenne limité à 40h30.

- Augmentation du salaire effectif de 30 fr. pour les salariés des zones urbaines.

- Maintien du système des classes salariales d'après la qualification et la fonction sans baisse de salaire.

- Augmentation de la flexibilité possible du temps de travail au moyen d'heures flexibles franches de compensation (15 heures flexibles par mois au maximum contre 10 prévues dans l'actuel CCT; possibilité d'atteindre 60 heures flexibles par année en 1998 et 75 heures en 1999).

La convention a été signée pour trois ans.

gs

Et la retraite à 60 ans?

Dans DP 1322, nous annoncions avec un enthousiasme un peu précoce qu'une retraite anticipée pour les travailleurs de la construction avait de bonne chance de voir le jour. La Société suisse des entrepreneurs y était favorable et il ne manquait plus que le feu vert de l'OFIAMT. L'accord préconisait que les travailleurs de 60 ans et plus ne travaillent qu'à 50% en conservant le 90% de leur salaire. Pour que ce projet puisse entrer en vigueur, il aurait fallu que l'OFIAMT finance une partie de la retraite anticipée, par les fonds de l'assurance chômage conjointement avec les employés (10%) et les employeurs (10%).

Las, l'OFIAMT a décidé d'assortir le projet de telles conditions qu'il a peu de chance de voir le jour. En effet le modèle retenu par l'OFIAMT prévoit de laisser au bon vouloir de l'employeur la mise en retraite anticipée. Celui-ci devrait alors s'engager à l'embauche partielle d'un nouvel employé. Les discussions sont toujours en cours.

De plus le SIB signale que les chiffres publiés par l'Office fédéral des statistiques indiquent que la proportion des hommes de 55 à 64 ans professionnellement actifs est passée de 85% en 1991 à 79% en 1997. À l'âge de 64 ans, plus de 45% des hommes se retrouvent aujourd'hui sans emploi qu'ils soient au chômage, au bénéfice d'une prestation AI ou qu'ils vivent de leurs rentes.

Alors que dans l'industrie chimique et le secteur bancaire, les préretraites peuvent se solder par la garantie de bonnes rentes intermédiaires, dans le secteur de la construction, les travailleurs âgés sont refoulés du monde du travail; seule une minorité atteint l'âge de la retraite donnant droit à l'AVS en restant professionnellement active. La plupart souffrent d'affections invalidantes (25%), sont au chômage (8%) au point d'appel à leurs économies jusqu'à ce que l'AVS prenne le relais (40%). À l'heure actuelle, sur les 100000 personnes assujetties à la CCT, seules 3000 personnes sont âgées de plus de 60%.

Les programmes d'occupation

Une étude de l'OFIAMT vient de paraître qui permet de donner une première évaluation des effets des programmes d'occupation pour chômeurs: chiffres et commentaires.

LES CHÔMEURS EN programmes d'emploi temporaire sont-ils une main d'œuvre à bon marché exploitée par les administrations? La réalité vécue dément les jugements trop rapides et une étude conduite par l'OFIAMT permet un premier survol helvétique de ce phénomène.

Limites de l'insertion dans les programmes d'occupation

D'abord les constats de proximité. Les emplois temporaires sont fortement utilisés par les services communaux utilisateurs de travailleurs manuels : entretien des parcs ou nettoyage des rues. Loin de constituer un réservoir de main-d'œuvre facile à utiliser, les chômeurs coûtent en termes d'encadrement, de formation et

de vigilance accrue afin d'éviter les accidents. Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, la quasi-totalité des emplois nécessitent un savoir-faire qui ne s'acquiert pas forcément rapidement et l'emploi temporaire est limité à six mois, si bien que la motivation n'est pas forcément au rendez-vous. Le Service des parcs de la ville de Lausanne en a tiré la conséquence en réduisant de trente à quinze le nombre des programmes d'occupation selon la terminologie du canton de Vaud.

L'étude de l'OFIAMT montre la difficulté de mettre en adéquation l'offre et la demande. En mars 1997, date de l'étude, 14000 personnes participaient à des programmes d'emploi temporaire, alors que l'OFIAMT avait prévu un budget pour 20000 places de travail (Rappelons que l'administration fédérale prend entièrement à sa charge la

Chômeur en fin de droit: dur métier!

LEUR NOMBRE ÉTAIT sujet de polémique. On sait maintenant que les chômeurs en fin de droit étaient 66000 à la fin de 1996.

L'OFIAMT – qui s'appelle dès maintenant «OFDE», Office du développement économique et de l'emploi – vient de publier le résultat d'une enquête sur le terrain effectuée il y a dix mois. Il n'y a pas de statistique plus fraîche. Mais la progression a été sans doute modérée en 1997 à cause de l'augmentation de la durée des indemnités de chômage.

L'enquête confirme les observations empiriques. Le risque de devenir un chômeur en fin de droit est plus grand si l'on est: de sexe féminin, de nationalité étrangère, sans formation professionnelle, âgé de plus de 49 ans. Cet âge est d'ailleurs le handicap majeur à la recherche d'un emploi.

Efforts et sacrifices

La situation n'est pas désespérée pour autant. La moitié des chômeurs en fin de droit retrouve du travail, mais après une moyenne de dix-neuf mois de recherche. Et ce n'est pas sans effort ni sans sacrifice. Pour retrouver

un travail, 57% des personnes ont dû faire l'effort de changer de profession. 41% d'entre elles n'ont décroché qu'un emploi à temps partiel. 16% ont tenté l'aventure d'un emploi indépendant. Deux tiers ont dû consentir à une baisse de salaires allant parfois au-delà de 50%.

Il n'y a pas de chômage heureux

Les chômeurs en fin de droit ont dû compter avant tout sur eux-mêmes, leur famille ou leur entourage pour décrocher un emploi. En effet, les services de placement publics ou privés ne se montrent guère efficaces. Ils n'ont fourni qu'un cinquième des emplois.

L'enquête offre enfin un démenti chiffré au mythe des chômeurs de longue durée heureux de l'être. Seuls 22% d'entre eux se sentent psychologiquement bien. Conclusion des enquêteurs: l'assistance financière ou l'aide sociale ne sont que des palliatifs. Tout l'effort doit s'orienter vers la réintégration du chômeur dans le monde du travail ou pour le moins dans une activité utile et structurée. *at*

doivent-ils s'étendre au privé?

rémunération des personnes employées). Par contre, 55 000 personnes touchaient des indemnités dites compensatoires, car aucun emploi n'avait pu leur être fourni. Il est vrai que les ORP (Office régionaux de placement) ne sont en place que depuis le début 97 et que leur démarrage est forcément difficile.

Comparaisons statistiques

Les statistiques sur les participants à ces emplois temporaires ne manquent pas d'intérêt. Les hommes avec 61% constituent une forte majorité. Les personnes peu formées sont difficiles à employer : si 40% des participants aux occupations temporaires sont peu ou pas qualifiés, cette proportion monte à 53% parmi les chômeurs qui n'ont pas trouvé de programme d'occupation. Les étrangers sont fortement représentés avec 36% des personnes employées. Par contre la répartition entre les classes d'âge est remarquablement homogène, entre les 18% des 45-54 ans et les 28% des 25-34 ans : la Suisse, comme l'Allemagne, mais contrairement à la France, ne connaît pas la plaie du chômage massif des jeunes.

L'ensemble de cette main-d'œuvre représente moins de 1% de la population active. Mais ces emplois sont concentrés dans le secteur public. Dans certaines communes, le nombre de chômeurs employés à divers travaux représente jusqu'à 10% de l'effectif des fonctionnaires. Cette concentration rend le phénomène plus visible. Une forte disparité cantonale apparaît en fonction du type d'emplois offerts. Dans certains cantons la quasi-totalité des postes sont offerts dans les administrations communales alors que dans d'autres les villes n'emploient pas de chômeurs. Un canton emploie 23% de ses temporaires dans les hôpitaux alors que neuf cantons n'ont personne dans le secteur de la santé. (L'OFIAMT ne donne pas le nom des cantons).

Peu de chômeurs de la santé

Selon les experts fédéraux et en comparaison avec la situation des pays voisins, il serait aisément possible d'augmenter fortement le nombre d'emplois temporaires dans la santé et surtout dans le secteur éducatif. La comparaison avec l'étranger nous semble toute-

fois délicate. Comparée aux autres pays européens, la Suisse a peut-être relativement peu de chômeurs dans les professions de la santé et de l'éducation.

La responsabilité de l'économie privée

Les emplois temporaires sont concentrés dans le secteur public ou associatif, car ils ne doivent pas faire concurrence à l'économie privée. Cette clause que l'on peut comprendre conduit parfois à des situations absurdes. La ville de Lausanne a eu ainsi l'excellente initiative de mettre un atelier à disposition des chômeurs provenant de professions artistiques. Les créations, parfois d'excellente facture, ont été exposées à plusieurs reprises, mais il était hors de question de les vendre et un fonctionnaire de l'OFIAMT, dont on aime à croire qu'il

n'exprimait pas l'opinion de sa hiérarchie, a même demandé que ces œuvres soient détruites... Un certain assouplissement est heureusement intervenu depuis quelques mois.

Ces emplois ont pour but principal d'éviter une coupure entre le chômeur et le monde du travail, mais leur limitation au secteur public nous semble peu justifiée. Au fond, les administrations se dévouent pour favoriser la réinsertion d'employés licenciés par le secteur privé. Il serait logique que les grandes entreprises soient elles aussi mises à contribution. Un système de quota d'emplois de chômeurs devrait être introduit en fonction, par exemple, de la rentabilité de la société. Des abus seraient possibles ? Certainement, mais probablement guère plus que dans les administrations. À l'heure de la globalisation, la participation à l'effort de réinsertion du chômeur local doit faire partie de la responsabilité sociale des entreprises. *ig*

NOTE DE LECTURE

Le marché mondial de l'eau potable

LES CAHIERS DE CH + 6 publient un excellent dossier sur le marché mondial de l'eau. Jean-Philippe Arm qui l'a rédigé ne limite pas son enquête aux faits déjà connus: la pénurie dans les mégapoles, la surexploitation des nappes phréatiques, le gaspillage des retenues et des canaux d'irrigation à ciel ouvert. Il souligne aussi que la maîtrise du problème de l'eau, souvent gérée à l'échelle locale ou régionale, peut exiger la participation de sociétés qui ont su développer et expérimenter des techniques de pointe pour résoudre des problèmes simples: fuites des réseaux, attaque simultanée de l'amenée de l'eau propre et de l'épuration.

Ch + 6 est de démontrer que des sociétés privées, comme la Lyonnaise des eaux par exemple, qui se sont surtout fait connaître par leurs relations avec des hommes politiques corrompus, peuvent transférer utilement leur technologie dans d'autres pays.

Un bien public

Les risques d'abus commerciaux dans la gestion d'un bien élémentaire par définition peuvent être éliminés si la concession est à la fois rigoureuse et complète. On peut se demander d'ailleurs si les services municipaux performants des grandes villes ne devraient pas se regrouper pour créer, à côté de leur gestion locale, une société de service capable d'offrir son savoir-faire au-delà des frontières.

Transferts de technologie

Mais à côté de la technique, la gestion sociale est tout aussi importante dans des pays du tiers-monde: concurrence faite aux porteurs, prix de l'eau, détermination dans les bidonvilles des points d'eau publics. L'originalité de

Toujours dans le même esprit de curiosité on lira avec intérêt les pages sur le perfectionnisme écologique et les intérêts très privés des minéraliers. *ag*
Ch + 6, n° 104, décembre 1997. Pour adresse CP 48, 1270 Trélex.

Une politique volontaire pour les pétajoules solaires

L'Association pour le développement des énergies renouvelables (ADER) publie un ouvrage qui permet de faire le point sur la production et l'utilisation des énergies renouvelables en Suisse.

L'énergie solaire fait lentement son chemin mais reste chère et les quantités produites dérisoires par rapport à l'augmentation de la consommation en Suisse. A quand la prise de conscience de l'épuisement prochain des réserves de pétrole?

DE 1950 À 1990, la Suisse a multiplié sa consommation d'énergie par cinq; elle importe 85% de cette énergie. Si la croissance se poursuivait à ce rythme, la presque totalité des réserves de pétrole serait épuisée dans une cinquantaine d'années. L'énergie solaire directe et indirecte (bois, vent, énergie hydraulique), renouvelable, est à terme la seule qui pourra assurer notre approvisionnement.

Le photovoltaïque pourrait remplacer le nucléaire

Où en sommes-nous avec le captage de l'énergie solaire en Suisse? Alors que les installations pionnières datent des années septante, il y a en Suisse (fin 1995) environ 1 km² de panneaux solaires (trois quarts installés pour le séchage du foin, un quart pour le chauffage de l'eau) qui auront produit par année environ un pétajoule de chaleur (24000 tonnes de mazout); c'est peu par rapport aux 460 pétajoules de chaleur consommés en Suisse en 1995; mais par an, il y a environ 30000 m² de panneaux additionnels pour le chauffage d'eau. Nos besoins en eau chaude seraient couverts par 18 km² de panneaux. Un système compact (pour les besoins de 4 à 5 personnes, clés en main) coûte aujourd'hui entre 10000 et 12000 francs et peut satisfaire les besoins en eau chaude d'avril à septembre. Économie: 1000 litres de mazout. La première maison entièrement alimentée en électricité et chauffée par l'énergie solaire a été réalisée en 1989; le nouveau bâtiment de l'Office fédéral des statistiques à Neuchâtel aura, en plus des 1200 m² de capteurs, une cuve à eau de 2500 m³ pour le stockage de la chaleur.

La production de courant électrique par captage solaire (énergie photovoltaïque) est de l'ordre de huit mégawatts, à comparer aux 12000 mégawatts des autres sources d'énergie. On construit annuellement 13 à 16 km² de toitures et façades; si l'on en équipait 2,5 km² de panneaux, en quarante ans 20% de l'énergie produite pourrait être d'origine photovoltaïque, sans toucher à un seul pâturage. Rappelons que 140 km² de panneaux fourniraient une énergie équivalant à celle des sept (!)

centrales nucléaires que la Suisse se proposait de construire.

Énergie surconsommée

L'électricité photovoltaïque est chère (un franc par kWh, à ce faible niveau de production). Le manque d'engagement des distributeurs d'énergie n'a pas (encore) permis de créer les conditions-cadre qui permettent de réduire les coûts de production.

Si l'on compare la quantité d'énergie que peuvent fournir les ressources renouvelables de notre pays avec la consommation actuelle, on peut estimer que, toutes choses égales par ailleurs, nous « sur-consommons » l'énergie d'un facteur de quatre. L'ADER est de ceux qui croient que diviser par quatre la consommation d'énergie n'est en rien catastrophique, puisque nous disposons de deux ou trois décennies pour le faire. Il ne nous manquerait donc que clairvoyance et volonté politique.

ADER, *L'énergie au futur*, Éditions d'en bas, 1997. ADER: av. Sévelin 36, 1004 Lausanne. (Ce livre analyse toutes les énergies renouvelables, pas seulement l'énergie solaire captée).

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Claude Pahud (cp), Géraldine Savary (gs)
Ont collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Pierre Imhof (pi)
Charles-F. Pochon (cfp)
Albert Tille (at)
Yvette Jaggi (yj)

Composition et maquette:
Françoise Gavillet, Claude Pahud,
Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier
Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA
Renens

Abonnement annuel: 85 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9